



Procès-verbal de la Séance du 22 septembre 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de procurations : 0

Présents : M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian

Absents excusés : C. Bochaton, S. Giliotti, MC. Rey

Président : Fabienne Simian, Maire

Secrétaire de séance : Guillaume Bernard

L'an deux mille vingt cinq le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour

- Délibération 2025-09-01 Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme
- Délibération 2025-09-02 Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme
- Motion du conseil municipal en faveur du peuple palestinien
- Retours du maire

Le PV du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

1. Délibération 2025-09-01 Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme

Madame la maire explique qu'il va y avoir 2 délibérations pour le Syndicat d'Energie de la Drôme suite à leur propre délibération à propos des changements dans leurs statuts.

Délibération

Madame la Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame la Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence. En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation. Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

**

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2- . Délibération 2025-09-02 Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme

IL s'agit de la compétence sur les réseaux de chaleur.

Délibération

Madame la Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame la Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3- . MOTION 2025-09-03 Motion du conseil municipal en faveur du peuple palestinien

Suite à des discussions avec d'autres élus du territoire de la CCDB, il nous est apparu très important de porter notre voix au niveau national, pour un cessez le feu à Gaza en soutien au peuple palestinien. Cette motion sera transmise au ministère et au préfet.

Motion votée à l'unanimité

Ce 22/9 la France va reconnaître l'Etat de Palestine.

En reconnaissant la Palestine, la France actera le fait que la seule solution viable au conflit qui endeuille Israéliens et Palestiniens depuis des décennies, est de voir « *deux États vivant côte-à-côte en paix et en sécurité, conformément au droit international*ⁱ » telle que préconisée par la résolution 194ⁱⁱ des Nations Unies votée en 1974.

Suite à l'attaque ignoble du Hamas le 7/10/2023, Israël mène à Gaza et en Cisjordanie des opérations militaires aux conséquences humaines et matérielles incommensurables qui ne font qu'éloigner toute possibilité de paix entre les deux peuples. Il est donc urgent et impératif de faire cesser ce conflit.

Le 19 mai dernier, la France publiait un communiqué de presseⁱⁱⁱ conjoint avec le Canada et le Royaume-Uni dans lequel elle s'opposait « *fermement à l'extension des opérations militaires israéliennes à Gaza* » et dénonçait « *toute tentative d'expansion des colonies en Cisjordanie* » qui « *compromettent la viabilité d'un État palestinien ainsi que la sécurité des Israéliens et des Palestiniens* ». La France annonçait alors qu'elle prendrait des « *mesures concrètes y compris des sanctions ciblées* » en réponse si Israël ne mettait pas fin à cette situation.

Or depuis mai dernier, en Cisjordanie et à Jérusalem-est, les exactions menées par des colons contre des Palestiniens se multiplient^{iv} et le gouvernement israélien a annoncé en août dernier la construction de plus de 3000 logements dans le cadre du projet dit « E1 » qui « enterrerait l'idée d'un État palestinien »^v selon le ministre des finances israélien, Bezalel SMOTRICH.

En outre, le gouvernement israélien a lancé une opération militaire d'envergure sur la ville de Gaza forçant des dizaines de milliers de Gazaouis à se déplacer une nouvelle fois en violation du droit international humanitaire^{vi} portant sur le déplacement forcé de population. Ainsi, depuis le début de l'offensive israélienne on dénombre plus de 60 000 morts dont plus de 80% de civils d'après l'armée israélienne^{vii}, 92% de bâtiments endommagés dont 36% totalement détruits et l'ONU a déclaré une situation de famine dans la bande de Gaza^{viiiix} provoquée par la décision d'Israël d'interdire l'entrée de l'aide humanitaire.

Face à cela, nous affirmons notre engagement pour la justice, le respect du droit international et des droits humains ainsi que notre refus de toute forme de racisme et d'antisémitisme.

Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza et à la levée complète du blocus pour permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire,

Nous appelons à la reprise des négociations pour arrêter les massacres, faire respecter les droits des Palestinien.ne.s et libérer les otages israéliens,

Nous demandons au gouvernement français de respecter les engagements pris le 19 mai dernier et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au drame qui se joue depuis trop longtemps dans cette région du monde.

La présente motion traduit notre engagement à défendre le droit, la justice et la solidarité internationale. Face au drame qui ensanglante Israël et Palestine, nous ne pouvons pas rester silencieux.

1 <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/processus-de-paix/>

1 https://fr.wikipedia.org/wiki/Solution_%C3%A0_deux_%C3%89tats

1 <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/05/19/declaration-conjointe-des-dirigeants-de-la-france-du-royaume-uni-et-du-canada-sur-la-situation-a-gaza-et-en-cisjordanie>

1 <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/escalade-de-la-violence-en-cisjordanie-un-membre-du-personnel-daction-contre-la-faim-blesse-lors-dune-attaque-de-colons/>

1 <https://www.leparisien.fr/international/israel/israel-trois-cartes-pour-comprendre-e1-le-projet-controverse-de-colonie-pres-de-jerusalem-qui-couperait-la-cisjordanie-en-deux-21-08-2025-ZFP77BWC3RF2TIP7X7PXHBR4EI.php>

1 <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf> (Art 7)

1 <https://www.mediapart.fr/journal/international/220825/l-offensive-gaza-fait-au-moins-83-de-morts-civils-selon-les-chiffres-de-l-armee-israelienne>

1 <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-info-de-france-inter/l-info-de-france-inter-4048120>

1 <https://news.un.org/fr/story/2025/09/1157391>

Retours du maire

Besoin d'une citerne de DECI au quartier DUPI, il faut rencontrer de nouveau les propriétaires.

L'arrêté pour les biens sans maître a été rédigé et affiché selon la procédure.

L'acte administratif pour l'achat des parcelles de landes et bois prévues a été signé.

Un devis pour réparation des fuites du moyen bassin a été reçu.

Clôture de la séance du conseil municipal à 19h15

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

Fabienne Simian	Guillaume Bernard
-----------------	-------------------

-
- i <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/processus-de-paix/>
 - ii https://fr.wikipedia.org/wiki/Solution_%C3%A0_deux_%C3%89tats
 - iii <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2025/05/19/declaration-conjointe-des-dirigeants-de-la-france-du-royaume-uni-et-du-canada-sur-la-situation-a-gaza-et-en-cisjordanie>
 - iv <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/escalade-de-la-violence-en-cisjordanie-un-membre-du-personnel-daction-contre-la-faim-blesse-lors-dune-attaque-de-colons/>
 - v <https://www.leparisien.fr/international/israel/israel-trois-cartes-pour-comprendre-e1-le-projet-controverse-de-colonie-pres-de-jerusalem-qui-couperait-la-cisjordanie-en-deux-21-08-2025-ZFP77BWC3RF2TIP7X7PXHBR4EI.php>
 - vi <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf> (Art 7)
 - vii <https://www.mediapart.fr/journal/international/220825/l-offensive-gaza-fait-au-moins-83-de-morts-civils-selon-les-chiffres-de-l-armee-israelienne>
 - viii <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-info-de-france-inter/l-info-de-france-inter-4048120>
 - ix <https://news.un.org/fr/story/2025/09/1157391>